

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2023

□□□□□

COMPTE RENDU SOMMAIRE

□□□□□

Le mardi 30 mai 2023, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 24 mai 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, GAQUÈRE Raymond (à partir de la question 7), SCAILLIEREZ Philippe, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé (à partir de la question 2), SOULLIART Virginie (à partir de la question 8), DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel (à partir de la question 6), LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Joséphine, DELEPINE Michèle, DEMULIER Jérôme, DESSE Jean-Michel (à partir de la question 8), DOUVRY Jean-Marie, DUPONT Yves, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel (à partir de la question 2), JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, NEVEU Jean, OPIGEZ Dorothee, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis, PRUVOST Marcel, ROBIQUET Tanguy (à partir de la question 7), SANSEN Jean-Pierre (à partir de la question 14), SGARD Alain, VERWAERDE Patrick

PROCURATIONS :

LECONTE Maurice donne procuration à GACQUERRE Olivier, LAVERSIN Corinne donne procuration à THELLIER David, DELELIS Bernard donne procuration à GAQUÈRE Raymond (à partir de la question 7), PÉDRINI Léo donne procuration à IDZIAK Ludovic, DELECOURT Dominique donne procuration à DRUMEZ Philippe, DUHAMEL Marie-Claude donne procuration à DEROUBAIX Hervé (à partir de la question 2), BERTIER Jacky donne procuration à JURCZYK Jean-François, BERTOUX Maryse donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel (à partir de la question 6), MATTON Claudette donne procuration à LOISON Jasmine, PICQUE Arnaud donne procuration à CRETEL Didier, VOISEUX Dominique donne procuration à PHILIPPE Danièle

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BOSSART Steve, LEMOINE Jacky, BERRIER Philibert, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, BECUWE Pierre, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, FLAJOLET André, FURGEROT Jean-Marc, HANNEBICQ Franck, HOCQ René, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, QUESTE Dominique, TAILLY Gilles, TASSEZ Thierry, TRACHE Bruno

Madame MARIINI Laetitia est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

**- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 11 AVRIL 2023**

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur : THELLIER David

1) REALISATION DU BASSIN "RAVIN FOND D'AMES" SUR LA COMMUNE DE AMETTES - ACQUISITION D'UN TERRAIN, PROPRIETE DE L'ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER D'AUMERVAL, AMETTES ET FERFAY

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2 : s'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature ;
Enjeu : protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane doit réaliser un ouvrage dénommé « Bassin Ravin du Fond d'Ames » sur la commune de Amettes.

Ce projet nécessite notamment d'obtenir la maîtrise foncière d'un terrain agricole libre d'occupation sis à Amettes, cadastré section ZB n°73, d'une contenance cadastrale d'environ 6 063 m², propriété de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier d'Aumerval, Amettes et Ferfay (AFAFAF), dont le siège est en mairie d'Aumerval (62550)

Aux termes du procès-verbal de réunion en date du 8 mars 2023, le bureau de l'AFAFAF a autorisé la cession de ladite parcelle au prix de 1,25 euros du m², correspondant à la valeur moyenne des terrains agricoles libres d'occupation, et a autorisé la Communauté d'Agglomération à en prendre possession dès avant la signature de l'acte authentique constatant la vente.

Il est ici précisé que le coût d'acquisition de l'ensemble des terrains compris dans l'emprise du projet étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 euros, le pôle d'évaluation domaniale n'a pas été consulté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 25 mai 2023, il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition du terrain cadastré section ZB n°73 au prix de 1,25 euros du m², les frais d'acte notarié, en sus, à la charge de la Communauté d'Agglomération, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Myrtille BONNET à Norrent-Fontes, notaire du vendeur.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE l'acquisition du terrain sis à Amettes, cadastré section ZB n°73, d'une contenance cadastrale d'environ 6 063 m², propriété de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAF) d'Aumerval, Amettes et Ferfay, moyennant un prix de 1,25 euros le m², les frais d'acte notarié, en sus, à la charge de la Communauté d'Agglomération.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Myrtille BONNET à Norrent-Fontes, notaire du vendeur.

MOBILITE DURABLE

Rapporteur : CHRETIEN Bruno

2) CREATION DE 2 PARKINGS RELAIS TER ET D'UN POLE D'ECHANGES MULTIMODAL – POLE GARE DE LILLERS – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE DE L'OPERATION

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature ;

Enjeu : Réduire sensiblement la part modale de la voiture individuelle grâce aux transports collectifs, connectés, autonomes, partagés et solidaires.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce la compétence « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

Elle a, dans ce cadre, engagé l'élaboration d'un schéma d'aménagement des pôles gares.

Sont notamment concernés au titre de l'aménagement et de la gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire, ceux desservant le pôle multimodal de la gare de Lillers.

La création de ces équipements, a pour objectif de favoriser l'utilisation du train et particulièrement le TER par les habitants et de permettre la connexion avec d'autres modes de déplacement et notamment les transports publics et les modes doux.

Les pôles gares sont des points nodaux qui intéressent l'ensemble d'un bassin de vie. La gare de Lillers est ainsi desservie par la ligne 6 du BHNS.

Ces aménagements doivent également s'inscrire en cohérence avec les stratégies de développement communales, notamment pour Lillers avec le dispositif « Petite Ville de Demain » (PVD) et le développement du centre-ville voisin.

Dans ce cadre, il est envisagé la création de deux parcs de stationnement d'une contenance d'environ 180 places au total, décomposés comme suit :

- Un premier parc de stationnement à l'Ouest des voies ferrées, dont la desserte sera assurée par la place de Ferfay.

Ce parc hébergera :

- Environ 130 places à terme,
- Des emplacements « dépose-minute »,
- Des emplacements pour les personnes à mobilité réduite (PMR),
- Des emplacements pour les véhicules rechargeables.
- Le second à l'Est des voies et à proximité immédiate du bâtiment voyageur, sera desservi par la rue de la gare.

Le parc comprendra :

- Une cinquantaine de places,
- Des emplacements « dépose-minute »,
- Des emplacements pour les personnes à mobilité réduite (PMR),
- Des emplacements pour les véhicules rechargeables,

- Deux emplacements pour les taxis.
Le montant global de l'opération « Pôle gare de Lillers » s'élève à 3 011 000 €HT, soit 3 613 200 €TTC et scindé de la façon suivante :

- Pour l'aménagement à l'Ouest des voies, à ce stade de l'opération, l'enveloppe financière prévisionnelle est estimée à 1 988 500 €HT,
- A l'Est des voies, le montant prévisionnel est évalué à 1 022 500 €HT.

Le planning prévisionnel prévoit un démarrage des missions de maîtrise d'œuvre en juin 2023.

Les travaux débuteront :

- Pour l'aménagement à l'Ouest, en décembre 2024 pour une durée de 13 mois.
- Et à l'Est en 2027 et ce pour 12 mois.

La présente opération pourrait bénéficier de subventions de l'Etat, au titre de la DSIL, du FEDER et de la Région-Hauts-de-France, à hauteur de 40% du montant des travaux des parkings.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 15 mai 2023, et en application des articles L.2430-1 et suivants et R.2431-1 et suivants du code de la commande publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le programme de l'opération et son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant estimatif de 3 011 000 €HT selon les modalités détaillées dans les documents annexée à la délibération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le programme de l'opération relative à la création de deux parcs de stationnement TER à la gare de Lillers et son enveloppe financière prévisionnelle estimée à 3 011 000 €HT selon les modalités détaillées dans les documents annexée à la délibération.

AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Rapporteur : THELLIER David

3) CONVENTION DE DÉSIGNATION D'UN MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA VILLE DE BÉTHUNE - PARKING RELAIS TER NORD - GARE DE BÉTHUNE - AMÉNAGEMENT AVENUE DU MARÉCHAL JUIN ET AVENUE DE LENS - RÉSILIATION DE LA CONVENTION POUR MOTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature ;

Enjeu : Réduire sensiblement la part modale de la voiture individuelle grâce aux transports collectifs, connectés, autonomes, partagés et solidaires.

Par délibération N°2019/BC111 du 11 décembre 2019, le Bureau communautaire a :

- désigné la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane comme maître d'ouvrage unique de l'opération de travaux d'aménagement entre le n° 588 de l'avenue du Maréchal Juin et le n° 282 de l'Avenue de Lens à Béthune,

- autorisé la signature de la convention correspondante avec la ville de Béthune.

Cette convention a été notifiée le 12 février 2020.

Par décision n°2020/384 du 25 juin 2020, le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a décidé de signer un marché ayant pour objet la maîtrise d'œuvre de la présente opération avec le groupement conjoint composé des sociétés :

- SARL ESPACE LIBRE,
- ARTELIA SAS (mandataire)
sise à Marquette-lez-Lille (59520), 300 rue de Lille Bât B

Par décision n°2021/583 du 19 octobre 2021, le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a décidé de signer un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet de définir une phase 0 des travaux, fixer le coût prévisionnel définitif des travaux et les honoraires définitifs de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre.

Après réalisation de la phase 0 des travaux (le réaménagement de l'avenue de Lens, du trottoir et du stationnement bus devant l'hôtel « Accor », les modifications des rayons de giration devant le parvis de la gare et le réaménagement du dépose minute de la gare), la ville de Béthune a fait part de son souhait de ne plus poursuivre l'opération.

En conséquence, en raison de l'évolution du projet, et en application de l'article 21 de la convention précitée, il y a lieu de résilier la dite convention pour motif d'intérêt général.

En raison de la résiliation, la Ville de Béthune réglera à la Communauté d'Agglomération les dépenses engagées par celle-ci pour le compte de la Ville de Béthune, soit un montant dû par la Ville de Béthune de 391 656,79 €HT correspondant aux études préalables, aux missions de maîtrise d'œuvre et aux travaux réalisés, conformément au projet de décompte de résiliation joint en annexe.

Une décision prise par délégation du Conseil communautaire autorisera l'encaissement des recettes correspondantes.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 15 mai 2023, il est proposé à l'Assemblée de résilier la convention précitée signée avec la ville de Béthune.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DÉCIDE de résilier la convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique signée avec la ville de Béthune, pour les travaux d'aménagement entre le n° 588 de l'avenue du Maréchal Juin et le n° 282 de l'avenue de Lens à Béthune, pour motif d'intérêt général, ceci en application de l'article 21 de la convention correspondante, et de mettre en œuvre les modalités de résiliation.

RURALITE, AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Rapporteur : DEPAEUW Didier

4) PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL – DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE A L'APPEL A INITIATIVE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE (AIDAB)

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature ;

Enjeu : Développer de circuits courts alimentaires dans le cadre d'une stratégie intégrée de préservation d'une agriculture locale et paysanne.

Par délibération du Conseil communautaire n°2019/CC117 en date du 26 juin 2019, la Communauté d'Agglomération a adopté son Projet Alimentaire Territorial (PAT 2019-2025) avec comme engagements de :

- Promouvoir et favoriser l'accès à une alimentation de qualité pour tous
- Limiter l'impact des pratiques agricoles et alimentaires (transformation, distribution, gestion des déchets) sur l'environnement, l'eau, la biodiversité, le climat et la santé
- Cultiver l'identité du territoire promouvoir le territoire et les spécialités locales
- Maintenir et développer une agriculture attractive et rémunératrice sur l'ensemble du territoire
- Structurer une nouvelle gouvernance alimentaire locale

La Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt, le Conseil Régional Hauts-de-France et l'Agence de l'Eau Nord-Picardie lance conjointement dans le cadre du Plan Bio Régional « l'Appel à Initiatives 2024 pour le Développement de l'Agriculture Biologique – (AIDAB) » avec pour objectifs de soutenir les projets :

- De structuration de filières existantes ou en création et de développement de nouvelles filières
- D'investissements structurants pour les filières bio
- De développement territorial

Le développement de l'agriculture biologique figurant dans la déclinaison opérationnelle du PAT, en vue de consolider l'engagement de la Communauté d'Agglomération en faveur du développement de l'agriculture bio et plus globalement de sa politique alimentaire au regard de l'enjeu de préservation d'une agriculture locale et paysanne affiché dans son projet de territoire, il est proposé de répondre à cet appel à initiative.

Le socle du dossier de candidature de la Communauté d'Agglomération est constitué à partir des actions menées en 2023 dans le cadre du PAT et dont les objectifs convergent avec ceux de l'AIDAB à savoir :

- Mettre en place un programme d'actions répondant aux freins à la conversion en AB des producteurs de légumes
- Créer un contexte favorable à la conversion Bio en levant les freins à l'embauche et en expérimentant l'installation de producteur en circuits-courts sur du foncier communal ou communautaire
- Développer les débouchés locaux afin que les producteurs du territoire puissent affecter tout ou partie de leurs productions en circuits alimentaires de proximité

L'AIDAB permet le financement des actions à hauteur de 70%. Ces subventions spécifiques octroyées par l'Agence de l'Eau Artois Picardie, sous réserve de l'acceptation de la candidature de la CABBALR, seront directement versées aux opérateurs partenaires du PAT mobilisés sur ces sujets :

- L'association Terres de Liens
- L'association Bio en Hauts-de-France
- L'association A PRO BIO
- La Chambre d'Agriculture régionale.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 15 mai 2023, il est proposé à l'Assemblée de candidater à l'appel à Initiative en faveur du développement de l'Agriculture Biologique (AIDAB 2024) et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les documents qui s'y rattachent. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de candidater à l'appel à Initiative en faveur du développement de l'Agriculture Biologique : AIDAB 2024 pour solliciter le co-financement à hauteur de 70 % des opérateurs du PAT visant à soutenir le développement de l'Agriculture Biologique sur le territoire.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les documents s'y rattachant.

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : EDOUARD Eric

5) EN ROUTE POUR LES JEUX OLYMPIQUES 2024 – ADHESION AU COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU PAS-DE-CALAIS ET PAIEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité : 3 : Garantir le « bien vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire ;
Enjeu : Développer le sport pour tous et permettre le "bien-être".

Dans le cadre de l'Appel à Projets pour la programmation 2023 du Contrat de Ville, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a décidé de porter un projet innovant soutenu au titre des crédits spécifiques de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT 2023) afin de renforcer l'accès au sport des publics qui en sont éloignés et de saisir toutes les opportunités offertes par l'évènement international des Jeux Olympiques et Paralympiques *Paris 2024*, pour encourager la pratique d'activités physique et sportive des familles issues des quartiers prioritaires.

Intitulé « En route vers les JO 2024 », ce projet prévoit un partenariat renforcé avec l'Association Comité Départemental Olympique et Sportif – CDOS 62 -, structure déconcentrée du CNOSF (Comité National Olympique et Sportif Français) désignée comme référent *Paris 2024* pour notre Département.

L'association CDOS 62 peut accompagner les structures associatives du territoire et fournir un appui aux projets de coopération sur lesquels les communes en Politique de la Ville du territoire pourraient s'engager dans les mois qui viennent (notamment via l'accès à la plateforme digitale d'échanges et de mutualisation de matériel sportif « Sport Ressources 62 »)

Il est donc proposé d'adhérer à cette association.

Le montant annuel des cotisations est fixé par son Assemblée Générale en fonction du nombre d'habitants de la collectivité et au-delà de 10 000 habitants la cotisation s'élève, pour 2023, à 8 000 €

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 23 mai 2023, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'association CDOS 62,
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces afférentes,
- d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle, fixée pour 2023, à 8 000 € »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'association CDOS 62.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces afférentes.

AUTORISE le paiement de la cotisation annuelle, fixée pour 2023, à 8 000 €

AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Rapporteur : THELLIER David

6) ERBM HOUDAIN – CITE DE LA VICTOIRE – TRAVAUX D'ESPACES PUBLICS AVENUE FOCH - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE D'HOUDAIN

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 3 : Garantir le « Bien vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire ;
Enjeu : Préserver et valoriser les paysages, le cadre de vie et le patrimoine bâti.

La Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a été signataire en 2017, avec l'Etat, la Région Hauts-de-France, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais et 7 autres EPCI du bassin minier de l'Engagement pour le Renouveau Bassin Minier (ERBM). L'ambition générale de l'ERBM consiste à « métamorphoser le Bassin Minier ». L'engagement signé en 2017 prévoyait ainsi des interventions dans de nombreux domaines : renforcer les centralités, faciliter la mobilité des biens et des personnes, faire du Bassin Minier un ensemble cohérent de territoires à énergie positive pour la croissance verte, favoriser le développement d'activités économiques, développer les usages du numériques, valoriser un territoire aux paysages attractifs et les sites de mémoires, améliorer la santé, apaiser les plaies du passé, accompagner la recomposition des territoires. Ce plan d'actions s'appuyait sur une priorité : accélérer le rythme de réhabilitation des logements en en faisant un levier d'emploi et d'insertion. D'une manière très concrète, 23 000 logements sont concernés sur le Bassin Minier, 1700 sur notre agglomération. L'ERBM s'appuie sur un référentiel d'ambitions partagées qui contribue à la transformation économique, sociale et urbaine de nos cités minières.

En tant que signataire, la Communauté d'Agglomération s'implique dans la réhabilitation des cités minières à travers 4 axes dont l'un concerne les travaux relevant de ses propres compétences, comme l'assainissement des eaux pluviales et usées, l'adduction d'eau potable, les voies communautaires.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, 3 Cités ont été reprises dans le premier triennal ERBM dont la Cité de la victoire et des arbres à Houdain.

Dans le cadre de ces opérations, le bailleur social assurera la réhabilitation des logements, notamment sur le volet thermique. La Communauté d'Agglomération et la commune d'Houdain s'attacheront à rénover les espaces publics sur lesquels elles exercent leurs compétences.

La commune envisage des travaux d'aménagement des espaces publics sur la cité de la Victoire et a confié la concession d'aménagement à la SPL de l'Artois afin de mener à bien les opérations de requalification.

Les travaux de réhabilitation des logements et des abords privés seront engagés par le bailleur social en juin 2023. Les travaux relatifs aux espaces publics seront engagés à l'issue de la réception des logements, soit en janvier 2025.

L'avenue du Maréchal Foch a été incorporée dans la voirie d'intérêt communautaire de fil d'eau à fil d'eau, car support de la ligne Bulle 2 du BHNS, par délibération du Bureau communautaire du 18 octobre 2022.

Afin d'optimiser les moyens techniques et financiers, il apparaît souhaitable de désigner la commune d'Houdain comme délégataire de la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de la bande de roulement de l'Avenue du Maréchal Foch.

A cet effet, il est nécessaire, en application de l'article L 2422-12 du code de la commande publique qui stipule « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 ou de l'un ou plusieurs de ces maîtres d'ouvrage » de signer avec la commune d'Houdain une convention définissant les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Le coût prévisionnel de l'opération à la charge de la Communauté d'Agglomération s'élève à 477 889,38 €HT dont 415 830,00 €HT de travaux.

Le montant définitif de l'opération sera établi sur présentation par la commune d'Houdain du certificat visé par le comptable certifiant l'exactitude des facturations et paiements résultants de pièces justificatives, copie des éventuels avenants et procès-verbaux de réception.

La Communauté d'Agglomération s'engage à rembourser à la commune, sur justifications, le montant des dépenses TTC réellement engagées relatives aux études et aux travaux relevant de sa compétence y compris les révisions contractuelles du ou des marché(s).

La commune s'engage à établir le bilan général et émettra un titre correspondant au solde de l'opération ou de la tranche le cas échéant.

La commune s'engage à reverser le trop-perçu dès transmission du bilan général.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 15 mai 2023, il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser le transfert de la délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune d'Houdain, de l'opération de requalification de l'espace public contenu entre les fils d'eau de l'Avenue du Maréchal Foch ;
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante selon le projet annexée à la délibération ;
- de procéder au remboursement des sommes correspondantes dans les conditions définies dans ladite convention. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le transfert de la délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune d'Houdain, de l'opération de requalification de l'espace public contenu entre les fils d'eau de l'Avenue du Maréchal Foch.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante selon le projet jointe à la délibération.

PROCEDE au remboursement des sommes correspondantes dans les conditions définies dans ladite convention.

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur : THELLIER David

7) AMENAGEMENT DES ZONES D'ACTIVITES - EXTENSION DE LA VOIRIE INTERNE DE LA ZAL GALLIENIA HOUDAIN - ACQUISITIONS DE TERRAINS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique ;

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

La Zone d'Activités Légères, rue Gallieni à Houdain est desservie par une unique voirie interne se terminant en impasse. Dans le cadre de son projet d'agrandissement, l'entreprise LARI, à demande à bénéficier d'une sortie sur la Z.A.L. ce qui nécessite de prolonger la voirie existante sur une trentaine de mètres de longueur, sur des terrains privés.

L'extension de la voirie nécessite l'acquisition de :

- la parcelle cadastrée AC 261p, d'une contenance de 176 m², propriété de la SCI FSPI, ayant son siège à Wailly (62217), 9 rue d'Arras,
- la parcelle cadastrée AC 250p, d'une contenance de 174 m² propriété de la SASU JR FILTERS GROUP, ayant son siège à Houdain (62150) rue du Maréchal Galliéni.

Ce projet d'acquisition n'a pas fait l'objet d'une évaluation domaniale s'agissant de biens dont la valeur est inférieure au seuil de consultation de 180 000 € Les propriétaires ont donné leur accord sur un prix de 15 €HT le m², soit un prix total de 5 250 €HT.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 15 mai 2023, il est demandé à l'Assemblée de décider l'acquisition des terrains susvisés, au prix de 15 €HT le m² et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes authentiques qui seront reçus pour la SCI FSPI, par Maître Charles-Edouard Grauwin, notaire à Haisnes, pour la SASU JR FILTERS GROUP, par Maître William Guilbert, notaire à Houdain, les frais d'acte étant à la charge de la Communauté d'Agglomération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE l'acquisition de deux terrains sis à Houdain, rue Gallieni, cadastrés AC 261p, propriété de la SCI FSPI et AC 250p, propriété de la SASU JR FILTERS GROUP, au prix de 15 €HT le m², soit un prix total de 5 250 €HT.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes authentiques de vente qui seront dressés pour la SCI FSPI, par Maître Charles-Edouard Grauwin, notaire à Haisnes et pour la SASU FILTERS GROUP par Maître William Guilbert, notaire à Houdain.

Rapporteur : THELLIER David

8) PROJET D'AMENAGEMENT DU SECTEUR NORD DE LA GARE DE BETHUNE - CESSION DE TERRAINS AU PROFIT DE LA SOCIETE LINKCITY NORD EST AVEC CONSTITUTION DE SERVITUDE DE COUR COMMUNE - SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 A LA PROMESSE DE VENTE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique ;

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Par délibération n°2021/BC058 du 5 juin 2021, modifiée par délibération n°2022/BC074 du 28 juin 2022, le Bureau communautaire a décidé de procéder à la cession au profit de la société LINKCITY NORD EST de terrains sis à Béthune, d'une superficie de 1 907 m² sous réserve d'arpentage, destinés à l'implantation de bureaux. Le prix de cession s'établit à 140 €HT le m², TVA en sus. Les terrains sont à

extraire des parcelles cadastrées section AZ n°s 271p2, 272p1, 273p2, 274p2, 275p2, 276p2 et 277, tels que figurant au plan jointe à la délibération.

Cette cession s'accompagne de la constitution d'une servitude de cour commune au profit de l'acquéreur, d'une surface de 349 m², sous réserve d'arpentage, repris au cadastre section AZ n°s 271p1, 273p1, 274p3, 276p1, tel que figurant également au plan jointe à la délibération.

Une promesse de vente a été signée le 16 décembre 2021, modifiée par un avenant n°1 en date du 28 février 2023, avec régularisation de l'acte de vente au plus tard le 16 juin 2023. Aux termes de l'accord, l'acquéreur n'est engagé que sous réserve d'avoir, pré-commercialisé la totalité de son programme de construction avec la signature de Ventes en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), et ce une fois toutes les autorisations administratives définitives obtenues.

L'ensemble des VEFA n'étant à ce jour pas finalisé, l'acquéreur sollicite une prorogation de la promesse de vente jusqu'au 30 juin 2024 qu'il convient de formaliser par la signature d'un avenant n°2 à la promesse de vente. Les autres modalités, notamment financières, demeurant inchangées.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 15 mai 2023, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un avenant n°2 à la promesse de vente ayant pour objet de proroger la promesse de vente jusqu'au 30 juin 2024 dont le projet est annexée à la délibération. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE : le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un avenant n°2 à la promesse de vente des terrains susvisés au profit de la société LINKCITY NORD EST, ou de toute personne morale ou physique qui se substituerait à elle, ayant pour objet de proroger la promesse de vente jusqu'au 30 juin 2024, dont le projet est annexée à la délibération.

RURALITE, AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Rapporteur : DEPAEUW Didier

9) FONDS D'AIDE À LA CRÉATION ET AU DÉVELOPPEMENT DES TPE ARTISANALES, COMMERCIALES ET DE SERVICES EN MILIEU RURAL - VERSEMENT DES AIDES FINANCIÈRES

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique ;

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Par délibération en date du 27 septembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif d'aides à la création et au développement des TPE artisanales, commerciales et des services en milieu rural.

Ces aides visent à maintenir et à développer l'activité économique et l'emploi portés par des TPE dans les 74 communes de moins de 3 000 habitants du territoire, Elle contribue à l'attractivité des communes rurales.

La procédure prévoit que les aides sont accordées par le Bureau communautaire, après examen préalable des dossiers par une commission composée de techniciens du Développement

économique, Emploi et Transition numérique, du Vice-président en charge de la ruralité et de l'agriculture, du Conseiller délégué au commerce et à l'artisanat et des partenaires de la création d'activités (Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Artois Initiative, Chambre de Commerce et d'Industrie et la BGE Hauts-de-France).

La commission s'est réunie le 28 février 2023. Les avis rendus ainsi que les principaux éléments des dossiers sont repris en annexe.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 15 mai 2023, il est proposé à l'Assemblée :

- d'attribuer des aides financières correspondantes aux bénéficiaires en milieu rural, sous forme de subventions concernant les dossiers de création des TPE artisanales, commerciales et de services, pour un montant total de 176 957 € repris au tableau ci-annexé et sous forme d'avances remboursables pour un montant total de 30 000 € repris au tableau annexé à la délibération.

- et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

ATTRIBUE des aides financières correspondantes aux bénéficiaires en milieu rural, sous forme de subventions concernant les dossiers de création des TPE artisanales, commerciales et de services, pour un montant total de 176 957 € repris au tableau ci-annexé et sous forme d'avances remboursables pour un montant total de 30 000 € repris au tableau annexé à la délibération.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant.

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : EDOUARD Eric

10) FONDS D'AIDE À LA CRÉATION ET AU DÉVELOPPEMENT DES TPE ARTISANALES, COMMERCIALES ET DE SERVICES EN QUARTIER POLITIQUE DE LA VILLE - VERSEMENT DES AIDES FINANCIÈRES

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique ;

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Par délibération en date du 27 septembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif d'aides à la création et au développement des TPE artisanales, commerciales et de services en quartier politique de la ville (QPV).

Ces aides visent à maintenir et à développer l'activité économique et l'emploi portés par des TPE dans les communes ayant des quartiers prioritaires politique de la ville du territoire. Elle contribue à l'attractivité des communes QPV.

La procédure prévoit que les aides sont accordées par le Bureau communautaire, après examen préalable des dossiers par une commission composée de techniciens du Développement économique, Emploi et Transition numérique, du Conseiller délégué en charge de la Politique de la Ville, du Conseiller

délégué au commerce et à l'artisanat et des partenaires de la création d'activités (Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Artois Initiative, Chambre de Commerce et d'Industrie et la BGE Hauts-de-France).

La commission s'est réunie le 7 mars 2023. Les avis rendus ainsi que les principaux éléments des dossiers sont repris en annexe.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 15 mai 2023, il est proposé à l'Assemblée :

- d'attribuer des aides financières correspondantes aux bénéficiaires en quartier politique de la ville, sous forme de subventions concernant les dossiers de création des TPE artisanales, commerciales et de services, pour un montant total de 37 563 € repris au tableau ci-annexé et sous forme d'avances remboursables concernant les dossiers de développement, pour un montant total de 13 858 € repris au tableau annexé à la délibération.

- et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

ATTRIBUE des aides financières correspondantes aux bénéficiaires en quartier politique de la ville, sous forme de subventions concernant les dossiers de création des TPE artisanales, commerciales et de services, pour un montant total de 37 563 € repris au tableau ci-annexé et sous forme d'avances remboursables concernant les dossiers de développement pour un montant total de 13 858 € repris au tableau annexé à la délibération.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes.

TRANSITION NUMERIQUE, INNOVATION ET EMPLOI

Rapporteur : DUBY Sophie

11) ADHESION A L'ASSOCIATION MEDEE PÔLE D'EXCELLENCE EN MATIERE DE GENIE ELECTRIQUE – PAIEMENT DE LA COTISATION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique ;

Enjeu : Développer l'innovation technologique, territoriale et sociale, construire un éco-système d'innovation et une dynamique de start-up.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys romane a adopté son projet de territoire par délibération du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2022. Celui-ci ambitionne de construire collectivement un territoire 100% durable, et a défini plusieurs priorités parmi lesquelles figure l'accélération des dynamiques de transition économique.

Le pôle MEDEE (Maîtrise Energétique Des Entraînements Électriques), rassemble des entreprises et des acteurs académiques autour de projets collaboratifs de Recherche & Développement & Innovation dans le génie électrique. Intervenant autour de quatre marchés cibles (l'efficacité énergétique des processus industriels, la production d'électricité d'origine renouvelable, les réseaux électriques intelligents et la mobilité électrique), l'objectif du pôle MEDEE est de consolider la filière correspondante déployée à

l'échelle des Hauts-de-France et d'assurer sa compétitivité et le rayonnement des structures composant le pôle. Le pôle MEDEE a par ailleurs participé activement aux côtés de l'université d'Artois à la création de l'école d'ingénieurs récemment annoncée pour la rentrée 2023.

Par délibération en date du 7 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération et le pôle MEDEE ont signé une convention de partenariat destinée à l'accompagnement des entreprises ayant des projets de mobilité innovantes, l'accompagnement de la transition vers la mobilité électrique, la production des énergies renouvelables pour l'autoconsommation, la réduction des consommations par les économies d'énergies, le déploiement de la vallée de la mobilité électrique.

Dans l'optique d'accroître le partenariat ainsi engagé et d'être en mesure de suivre plus directement les orientations prise par cette structure devenue essentielle dans l'écosystème régional développé autour du Génie électrique, l'adhésion à l'association support du pôle MEDEE apparaît particulièrement opportune.

En adhérant à cette association, la Communauté d'Agglomération doit désigner un représentant titulaire et un suppléant afin de siéger à l'Assemblée Générale.

Ces représentants sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 15 mai 2023, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'association MEDEE au titre du collège des « Institutions » ;
- d'autoriser le Président, Le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer l'ensemble des documents nécessaires à la formalisation de l'adhésion
- d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle, fixée pour 2023, à 2 500 €
- de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant appelés à siéger à l'Assemblée Générale. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys romane à l'association MEDEE, au titre du collège des « Institutions ».

AUTORISE le Président, Le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'ensemble des documents nécessaires à la formalisation de l'adhésion

AUTORISE le paiement de la cotisation annuelle, fixée pour 2023, à 2 500 €

DESIGNE Madame Sophie DUBY en tant que membre titulaire et Monsieur Jean-Michel DUPONT en tant que membre suppléant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'Assemblée Générale de l'association MEDEE.

Rapporteur : DUBY Sophie

12) ADHESION A L'ASSOCIATION FRENCH TECH ARTOIS – PAIEMENT DE LA COTISATION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 4 : Accélérer les dynamiques de transition économique ;

Enjeu : Développer l'innovation technologique, territoriale et sociale, construire un éco-système d'innovation et une dynamique de start-up.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys romane a adopté son projet de territoire par délibération du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2022. Celui-ci ambitionne de construire collectivement un territoire 100% durable et a défini plusieurs priorités, parmi lesquelles l'accélération des dynamiques de transition économique et la construction d'un écosystème d'innovation et une dynamique de « start-up ».

Récemment constituée, la FRENCH TECH ARTOIS est une association développée sous le label national d'excellence « French Tech » dans l'optique de développer des synergies entre les « start-up », les entreprises innovantes et de renforcer en conséquence l'attractivité du territoire. L'association intervient en promouvant ces communautés innovantes, en encourageant leurs développements et en favorisant les échanges de bonnes pratiques, notamment à travers l'organisation de différents évènements.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération accompagne des porteurs de projets innovants, que ce soit via son accélérateur REV3 ou du Parc d'Innovation de l'Artois. Un rapprochement avec la FRENCH TECH ARTOIS permettrait d'amplifier les synergies ainsi initiées et de bénéficier par ailleurs d'un label ayant une portée nationale. L'association anime par ailleurs un réseau d'acteurs qu'il pourrait aussi être intéressant de rapprocher de nos autres communautés économiques.

En adhérant à cette association, la Communauté d'Agglomération doit désigner un représentant titulaire et un suppléant afin de siéger à l'Assemblée Générale.

Ces représentants sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que ces désignations peuvent porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales l'Assemblée peut décider, au préalable et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 15 mai 2023, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'association « FRENCH TECH ARTOIS » ;
- d'autoriser le Président, Le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer l'ensemble des documents nécessaires à la formalisation de l'adhésion ;
- d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle, fixée pour 2023, à 3 000 €;
- de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant appelés à siéger à l'Assemblée Générale. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys romane à l'association « FRENCH TECH ARTOIS ».

AUTORISE le Président, Le Vice-Président délégué ou la Conseillère déléguée à signer l'ensemble des documents nécessaires à la formalisation de l'adhésion

AUTORISE le paiement de la cotisation annuelle, fixée pour 2023, à 3 000 €

PROCEDE aux désignations d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

ENREGISTRE les candidatures de Madame Sophie DUBY en tant que membre titulaire et de Monsieur Jean-Michel DUPONT en tant que membre suppléant.

DESIGNE Madame Sophie DUBY en tant que membre titulaire et Monsieur Jean-Michel DUPONT en tant que membre suppléant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'Assemblée Générale de l'association « FRENCH TECH ARTOIS ».

FONCTIONNEMENT

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

13) ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES ETEINTES ET DE CREANCES IRRECOURVABLES

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Monsieur le Trésorier sollicite le Bureau communautaire afin d'admettre en non-valeur des créances éteintes et des créances irrécouvrables.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire (LJ) pour insuffisance d'actif (art 643-11 du code de commerce) ;
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel (RP) sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation) ;
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif (CIA) d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RPLJ) (art L332-9 du code de la consommation).

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans :

- la situation du débiteur (l'insolvabilité, le déménagement sans laisser de nouvelle adresse, le décès, l'absence d'héritiers...),

- le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites,
- l'échec des tentatives de recouvrement.

Pour les créances éteintes (96 913,83 € pour 2 169 créances), le détail par budget et par motif est le suivant :

- budget annexe assainissement : 49 977,37 € (623 créances dont 48 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 575 – surendettement effacement de dette).

- Budget annexe eau : 46 936,46 € (1 546 créances dont 87 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 16 - rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, 1 443 – surendettement effacement de dette).

Pour les créances irrécouvrables (93 743,97 € pour 3 214 créances), le détail par budget et par motif est le suivant :

- Budget annexe assainissement : 33 056,45 € (821 créances dont 107 – procès-verbal de carence, 310 – personnes disparues, 168 – poursuites sans effet, 6 – demandes de renseignements négatives, 129 – décès du débiteur, 46 – combinaisons infructueuses d'actes, 52 – créances minimales, 1 – déménagement sans adresse, 1 – dossiers de succession vacants, 1 – certificat d'irrécouvrabilité).

- Budget annexe eau : 60 687,52 € (2 393 créances dont 736 – procès-verbal de carence, 529 – personnes disparues, 376 – poursuites sans effet, 3 – déménagements sans adresse, 264 – décès du débiteur, 79 – combinaisons infructueuses d'actes, 187 – créances minimales, 116 – procès-verbal de perquisition négatif, 103 – dossiers de succession vacants).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Service du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 23 mai 2023, il est proposé à l'Assemblée d'admettre en non-valeur les créances éteintes et irrécouvrables reprises en annexe. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances éteintes et les créances irrécouvrables présentées et de passer les écritures correspondantes, telles que annexées à la délibération.

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

14) ABANDON DE CREANCES DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

L'article 1 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement précise ainsi que « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. »

Le Département du Pas-de-Calais apporte son soutien à ces personnes à travers le Fonds Solidarité Logement (FSL) en partenariat avec de nombreux acteurs du logement, fournisseurs d'énergie et opérateurs d'eau.

La convention du 4 mars 2010 signée entre le Département du Pas-de-Calais et le SIVOM de la Communauté du Béthunois concerne les dettes contractées auprès du distributeur d'eau par des personnes physiques en situation de pauvreté et de précarité, domiciliées dans le département du Pas-de-Calais.

Le redevable doit s'acquitter de 20 % de sa dette afin de bénéficier du FSL. La contribution financière portant sur les 80 % restants se décompose alors comme suit :

- Le FSL attribue une subvention à hauteur de 40 %,
- Le distributeur d'eau réalise un abandon de créance à concurrence de 60 %.

Considérant que les parts eau et assainissement sont désormais recouvrées par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, la constatation de l'abandon de créances lui incombe. La subvention du FSL est préalablement imputée par la Trésorerie sur les parts eau et assainissement selon leur poids respectif.

Les commissions locales du FSL, réunies au cours des mois de juillet 2022 à décembre 2022, ont prononcé un abandon de créances concernant 14 dossiers pour un montant total de 3 472.34 € dont :

- 1 880.06 € portant sur la part eau (budget 60019),
- 1 592.28 € portant sur la part assainissement (budget 60021),
conformément au détail annexée à la délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Service du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 23 mai 2023, il est demandé à l'Assemblée d'approuver en conséquence l'abandon de créances correspondant.»

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE l'abandon de créances dont le détail est annexé à la délibération dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement (FSL) et de passer les écritures correspondantes,

Rapporteur : IDZIAK Ludovic

15) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Le Conseil de Développement a été créé par délibération du Conseil communautaire du 22 mars 2017.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2020, les élus ont approuvé le renouvellement et la composition du Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ainsi que les modalités de mise en place de la participation citoyenne à l'échelle intercommunale. Ils ont également adopté le règlement général de fonctionnement de l'instance.

Le Conseil Communautaire a également décidé, par délibération du 29 juin 2021, de la mise en place, au cours de l'année 2021, d'un nouveau « collège d'habitants » composé de 12 membres maximum afin de développer la participation citoyenne au sein de cette instance.

Le Conseil de Développement est constitué en 5 collèges, actuellement composé de 68 structures et membres, en application des dispositions de son règlement général de fonctionnement, répartis comme suit :

- 1- Collège « Monde économique » 12 structures (15 maximum)
- 2- Collège « Syndicats et organisations professionnelles » 10 structures (12 maximum)

- 3- Collège « Services publics et assimilés » 08 structures (10 maximum)
- 4- Collège « Vie collective, familiale et associative » 27 structures (30 maximum)
- 5- Collège « Habitants » 11 personnes (12 maximum)

Sept structures ont fait acte de candidature :

Pour le collège « Services publics et assimilés » :

- Le Greta Grand Artois Béthune-Bruay-Noeux Les Mines

Pour le collège « Vie collective, familiale et associative » :

- L'association Citoyens Clim'actifs des 100 communes
- L'association Coulisses
- L'association de l'Union Nationale des Officiers de Réserve
- L'association Point Passerelle Nord-de-France
- L'association Femmes Solidaires pour la Paix
- L'association Le petit panier solidaire

Dix structures ont démissionné :

Pour le collège « Monde économique » :

- La Maison du Commerce, de l'Artisanat, de la Prestation de Services et des Professions Libérales de Béthune

Pour le collège « Syndicats » :

- CGT

Pour le collège « Vie collective, familiale et associative » :

- L'Office de la Jeunesse de Bruay-La-Buissière
- L'association des Sous-Officiers de Réserve de Béthune et environs
- L'association Ecosophia
- La Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie-Maroc-Tunisie de Divion
- L'association des Croqueurs de Pommes
- Le Conseil Citoyen des Terrasses Basly de Bruay-La-Buissière
- La Fédération Nationale des Usagers de Transports
- Le Centre d'Information des Droits des Femmes

Le Conseil de développement serait donc désormais composé comme suit :

- 1- Collège « Monde économique » 11 structures (15 maximum)
- 2- Collège « Syndicats et organisations professionnelles » 7 structures (12 maximum)
- 3- Collège « Services publics et assimilés » 8 structures (10 maximum)
- 4- Collège « Vie collective, familiale et associative » 25 structures (30 maximum)
- 5- Collège « Habitants » 11 personnes (12 maximum).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 15 mai 2023, il est proposé à l'Assemblée de retenir les sept candidats et de prendre acte des 10 démissions mentionnées ci-dessus. »

Le Bureau communautaire à la majorité absolue :

RETIENT les sept candidatures :

- Le Greta Grand Artois Béthune-Bruay-Noeux-Les-Mines pour siéger dans le collège « Services publics et assimilés » ;

- Les cinq associations : Citoyens Clim'actifs des 100 communes, Coulisses, l'Union Nationale des Officiers de Réserve, Point Passerelle Nord-de-France, Femmes Solidaires pour la Paix et Le petit panier solidaire pour siéger dans le collège « Vie collective, familiale et associative ».

PREND ACTE des dix démissions :

- La Maison du Commerce, de l'Artisanat, de la Prestation de Services et des Professions Libérales de Béthune pour le collège « Monde économique »
- La CGT pour le collège « Syndicats »
- L'Office de la Jeunesse de Bruay-La-Buissière, l'association des Sous-Officiers de Réserve de Béthune et Environs, l'association Ecosophia, la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie-Maroc-Tunisie de Divion, l'association des Croqueurs de Pommes, le Conseil Citoyen des Terrasses Basly de Bruay-La-Buissière, la Fédération Nationale des Usagers de Transports et le Centre d'Information des Droits des Femmes pour le collège « Vie collective, familiale et associative ».